

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-26**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu le Permis de démolir PD06751922V0005 accordé le 24/06/2022,

Vu le Permis de construire PC06751922V0027 accordé le 17/11/2022,

Vu la demande de l'entreprise GCM démolition du 23/02/2023,

Vu l'arrêté municipal temporaire N°2023-17,

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux de démolition des anciennes écoles pour la réalisation du cœur de village**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** L'arrêté municipal temporaire N°2023-17 est prolongé

**Article 2:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 20 février 2023 au 27 février 2023 de 8 h à 16 h,  
Rue de l'Ecole**

→ **Rue de l'Ecole :**

*Réglemmentation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

*Réglemmentation 4.03.02 : stationnement interdit*

*Réglemmentation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h*

**Directives :      Circulation interdite**

**De 8 h à 16 h :**

La circulation des véhicules sera interdite entre 8 h et 16 h rue de l'Ecole entre le carrefour avec la Rue du Stade Saint-Paul et la Rue des Héros.

Seuls les riverains des habitations numérotées 2, 9 et 11 seront autorisés à emprunter la Rue de l'Ecole en double sens.

La circulation des cycles et des piétons sera maintenue.

**De 16 h à 8 h :**

La circulation sera ouverte aux **véhicules**, cycles et piétons.

**Article 3:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

**Article 4:** La signalisation réglementaire sera mise en place par GCM Démolition.

**Article 5:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. NEU Nicolas, conducteur de travaux, GCM Démolition,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 23 FEV. 2023

La Maire,

Michèle KANNENGIESER adjoint délégué

Pour le Maire,

Camille MEYER

